

traitement de ces commissaires n'est pas établi en vertu d'un décret du conseil: ils sont indiqués dans la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Si une telle façon d'agir est motivée, et je crois qu'elle l'est, il faudrait alors procéder exactement de la même façon en ce qui a trait aux membres de la Commission des pensions.

Encore une fois, je prie instamment le premier ministre et les membres du Gouvernement d'examiner de nouveau cet article. Quelques-uns d'entre eux, du moins, doivent se rendre compte qu'ils risquent beaucoup d'affaiblir le prestige de la Commission canadienne des pensions dans le pays, si le changement envisagé est fait. Chacun d'eux doit comprendre que c'est porter atteinte aux droits du Parlement et nuire aux intérêts des anciens combattants du pays.

Des voix: La mise aux voix.

M. le président: Le comité est-il prêt pour la mise aux voix.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention dans l'espoir d'entendre expliquer, même en un mot, pourquoi l'on s'écarte de l'usage courant, en fixant la rémunération accordée à ceux qui serviront le peuple une fois nommés, comme c'est le cas ici, par le Gouvernement. Mais on n'a ni motivé ni justifié cet abandon d'une coutume bien établie.

Aucune des déclarations que nous avons entendues ne constituait l'explication demandée au ministre sur la nécessité de procéder ainsi. Un des membres de la Commission des pensions aurait-il manifesté l'intention de démissionner en raison du traitement qu'il touchait? Doit-on nommer quelqu'un qu'on ne nommerait pas si les traitements restaient ce qu'ils sont? Ce seraient là des raisons, si le ministre pouvait nous dire qu'il en est ainsi. Sinon, et si une augmentation est jugée nécessaire quand même, qu'il le dise.

Mais on ne nous a pas exposé une seule raison. Si l'idée que le Gouvernement peut plus facilement s'occuper du cas des commissaires sous le régime de dispositions de ce genre constitue un argument valable, est-il possible que la raison pour laquelle la loi sur les juges ne nous a pas encore été soumise soit que le Gouvernement se propose d'établir les traitements des juges par décret du conseil? Le ministre de la Justice trouve cela drôle. On s'écarte ici tout autant de la coutume établie qu'on le ferait en décidant de fixer les traitements des juges par décret du conseil.

Nous nous sommes demandés pourquoi ce projet de loi, qui a été annoncé il y a si longtemps, n'a pas encore été communiqué aux

membres du Parlement. Est-ce là la raison? Si ce motif est tellement valable, le Gouvernement ira-t-il jusqu'à dire que nous aurions peut-être de meilleurs amiraux, de meilleurs généraux, de meilleurs maréchaux de l'Air s'il pouvait lui-même s'occuper privément par décret du conseil du cas de ces officiers supérieurs?

Une voix: La méthode serait plus souple.

L'hon. M. Drew: Elle serait plus souple, cela ne fait aucun doute. Mais le fait même qu'on puisse poser cette question démontre jusqu'à quel point nous réduirions l'autorité du Parlement sur ces officiers supérieurs qui exécutent des fonctions qui leur sont confiées par le Parlement lui-même.

Avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur un article de ce genre, le ministre devrait nous donner certaines explications. Jusqu'ici nous n'en avons pas eu du tout. Si on nous demande de nous prononcer en comité sur le projet de loi tel qu'il est conçu en ce moment, nous ne pourrions donner à la population qu'une seule explication, savoir que le Gouvernement rongé petit à petit l'autorité du Parlement et entend se servir arbitrairement de sa majorité pour empiéter de nouveau sur les droits du Parlement.

M. Castleden: Si quelqu'un promenait ses regards ce soir autour de la Chambre et tentait de déterminer sur quoi porte le débat, il en déduirait probablement, à la suite de propos si souvent répétés, qu'on est en voie d'empiéter sur les droits des membres du Parlement élus pour représenter la population. Le signe le plus sûr que le Gouvernement perd contact avec la population c'est qu'il tente de compromettre les méthodes démocratiques du Parlement et de réduire les pouvoirs des députés qui ont, tout autant que les membres du Cabinet, le droit de dire leur mot à propos de l'affectation de l'argent des contribuables. On ne leur a pas accordé le droit antérieur de diriger les affaires du gouvernement dans l'enceinte secrète et cachée du cabinet.

Les députés qui reconnaissent que cette mesure constitue une menace à leurs droits devraient se lever ici et protester. S'ils ne le font pas, on ne peut que supposer qu'ils reconnaissent que c'est la bonne manière d'agir. La postérité s'appuie sur des actes comme celui-là. Au cours de son évolution, l'histoire de la démocratie nous a fait voir des démagogues et des hommes qui ont grandi et obtenu le pouvoir parce qu'ils voulaient avoir la souplesse permettant d'accomplir des choses qui mépriseraient les droits démocratiques. L'histoire nous apprend que